

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle la Chambre à l'ordre afin que nous puissions reprendre le débat.

[Français]

M. Bergeron: Monsieur le Président, j'ai l'impression que la période des questions orales a été très animée. Les esprits sont toujours échauffés.

Alors, cela me fait plaisir de prendre la parole à mon tour sur le projet de loi C-18, Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales.

Évidemment, le Bloc québécois, comme vous avez pu le constater au cours des différentes interventions qui ont eu lieu depuis ce matin, est en faveur de ce projet de loi. Depuis que le processus de révision des limites des circonscriptions électorales a commencé, les députés du Bloc québécois, conformément aux dispositions de la loi électorale, ont entrepris de s'engager dans ce processus de façon à défendre les intérêts de leurs concitoyens et concitoyennes.

Ce matin, vous avez entendu notre collègue, le député de Shefford, qui nous disait qu'il a toujours résidé dans le comté de Shefford et qu'en vertu des nouvelles propositions présentées par le directeur général des élections, il se retrouverait résident du comté de Chambly. Alors, ce serait un peu inhabituel pour un individu qui a toujours résidé dans un comté, de représenter un comté dans lequel il ne réside plus maintenant, en vertu tout simplement de modifications des limites des circonscriptions électorales.

C'est pourquoi nous souscrivons au principe de ce projet de loi qui est de suspendre temporairement le processus de révision des limites des circonscriptions électorales. Bien sûr, nous souscrivons également au principe d'un vote égal pour tous les citoyens et toutes les citoyennes. Mais ce principe, lorsqu'il est appliqué d'une façon trop restrictive, lorsqu'il est appliqué d'une façon trop mécanique peut donner lieu à des distorsions malheureuses et j'aurai l'occasion d'y revenir ultérieurement.

La révision périodique immuable des limites des circonscriptions électorales empêche le développement, la construction d'un sentiment d'appartenance dans son comté. L'exemple que je soulignais tout à l'heure concernant mon collègue de Shefford est certainement l'un des meilleurs exemples qu'on puisse donner. Il l'expliquait très bien tout à l'heure, il réside depuis plusieurs années dans ce comté qui s'appelle Shefford. Il le représente maintenant à la Chambre des communes et en vertu des modifications proposées par le directeur général des élections, le député de Shefford deviendrait résident du comté de Chambly. Alors, il y a des anomalies qu'il faut éviter, je pense.

• (1510)

L'exemple que je soulève concernant mon collègue de Shefford laisse entendre que des citoyens et citoyennes qui habitent les secteurs périphériques de leur circonscription électorale et qui passent donc périodiquement d'une circonscription à une autre, au gré des redécoupages périodiques de la carte électorale, ont beaucoup de difficultés à développer un sentiment d'appartenance, à s'identifier à leur comté puisque régulièrement ils passent d'un comté à un autre.

Évidemment,—je le soulignais tout à l'heure—nous souscrivons entièrement au principe d'un vote égal pour chacune et chacun des citoyennes et citoyens du Canada et du Québec; nous souscrivons à ce principe selon lequel chaque citoyenne, chaque citoyen puisse être représenté par un député et que cette représentation ait la même valeur que tout autre citoyenne ou tout autre citoyen à travers le pays. Mais ce critère démographique sur lequel s'appuie le redécoupage des circonscriptions électorales occulte trop souvent des critères qui devraient être tout aussi importants, à savoir, par exemple, le contexte socio-économique, le contexte socio-culturel. Je pense que ce sont des critères qui devraient également être pris en considération dans le processus de redéfinition, de redécoupage de cette circonscription électorale.

Le sentiment d'appartenance—je le soulignais tout à l'heure—la possibilité de s'identifier à notre comté, à la population de notre comté valent sans aucun doute les calculs strictement mathématiques sur lesquels s'appuient principalement les propositions de redécoupage des circonscriptions électorales. Ces calculs mathématiques nuisent à la création d'une dynamique, d'une chimie propre à un comté, à une communauté quelconque. C'est d'ailleurs un fait qui a été reconnu, il y a quelques mois, par l'Assemblée nationale qui a amendé la loi électorale du Québec de façon à ce qu'on ne puisse permettre un redécoupage, une redéfinition des circonscriptions électorales avant une période dix ans.

C'est donc dire qu'il ne peut y avoir de modification des circonscriptions électorales au Québec pour une période de dix ans, ce qui veut donc dire que pendant dix ans, les citoyens et citoyennes d'une circonscription quelconque peuvent se dire: «Bon, maintenant je fais partie de cette collectivité, de cette communauté, et je peux m'identifier à mon député ou à ma députée pour au moins dix ans». Les limites des circonscriptions électorales ne changent pas après chaque élection comme c'était le cas auparavant dans la loi électorale québécoise.

Alors, je pense que c'est l'esprit qui sous-tend le projet de loi C-18 sur lequel nous nous penchons actuellement et que nous appuyons d'ailleurs, pour les principes que je viens d'évoquer justement. On n'a pas peur de le dire, effectivement, et j'y reviendrai un peu plus tard. Si on doit envisager des modifications, évidemment il faut éventuellement penser, sur la base du principe démographique dont je vous parlais tout à l'heure, à redéfinir, redélimiter, en temps et lieu, en temps opportun, les circonscriptions électorales. Toutefois—et mon collègue de Richelieu en faisait état, un peu plus tôt ce matin—il faut également envisager une réforme plus en profondeur des institutions parlementaires et, ce faisant,—on sait qu'on ne peut pas utiliser certaines terminologies—réévaluer le rôle de l'autre Chambre, la Chambre haute.

Alors mon collègue de Richmond—Wolfe qui est avec nous cet après-midi, ainsi que mon collègue de Richelieu, en ont fait état assez régulièrement et je pense que c'est tout à fait justifié. Mon collègue de Richelieu signalait qu'il y avait effectivement, dans la Chambre haute, un certain nombre de compétences tout à fait valables, tout à fait utiles, mais ces compétences sont souvent versées dans cette Chambre haute en fonction d'un principe qui n'est pas très légitime. C'est par la voie de nominations souvent strictement partisans que ces gens accèdent à la Chambre haute.